Le Sel de-Bretagne

1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

PV 2026-03-20

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Affiché le : 16 mars 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame ROGER Christine, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^me^ Laure COQUARD, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Claude DEMAY, M. François CHAUVINEAU, M. Denis GUILLOT, M. Frédéric JAUNASSE, Mme Sandrine ROUAUD, M. Arnaud MÉNARD, M^me^ Amélie COUPEL, M^me^ Caroline BERNIER et M^me^ Ludivine MAINE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thierry CHÉNORIO, Mme Laurence BESSMER.

Absents :

Pouvoirs : M. Thierry CHÉNORIO donne pouvoir à M^me^ Ludivine MAINE, Mme Laurence BESSMER donne pouvoir à M. Sylvain MARTINHO.

M^me^ Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibération 2026-03-018 : Élection du Maire ;
Délibération 2026-03-019 : Détermination du nombre d'adjoint ;
Délibération 2026-03-020 : Élection des Adjoints ;
Délibération 2026-03-021 : Indemnités de fonction ;
Délibération 2026-03-022 : Modalité de convocation du Conseil Municipal ;
Délibération 2026-03-023 : Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Délibération 2026-03-024 : Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme ;
Délibération 2026-03-025 : Représentants de la commune dans les associations et les syndicats dont elle est membre de droit ;
Délibération 2026-03-026 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Délibération 2026-03-027 : Désignation du représentant élu à la Commission de Contrôle des Élections ;
Délibération 2026-03-028 : Référent GEMAPI ;
Délibération 2026-03-029 : Correspondant Défense ;
Délibération 2026-03-030 :Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Délibération 2026-03-031 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) ;
Délibération 2026-03-032 : Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil ;
Délibération 2026-03-033 : Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35 ;
Délibération 2026-03-034 : Commission d'Appel d'Offre ;
Délibération 2026-03-035 : Désignation des représentants aux commissions COMCOM ;
Délibération 2026-03-036 : Création de Commissions Communales ;

Délibération 2026-03-018 : Élection du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2127-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme DEMAY Claude en tant que doyenne d'âge des élus préside la séance et rappelle que l'objet de la séance est l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, Mme Christine ROGER se déclare candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Mme Christine ROGER : 15

Mme Christine ROGER ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée Maire de la commune de Le Sel-de-Bretagne.

Délibération 2026-03-019 : Détermination du nombre d'adjoint

Madame Christine ROGER, Maire nouvellement élue, invite à procéder à l'élection du nombre des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Madame le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Elle rappelle également que si un seul adjoint devait être élu, il le serait selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après échanges, fixe à l'unanimité, le nombre des adjoints à 3.

Délibération 2026-03-020 : Élection des adjoints

Sur proposition de Madame Christine ROGER le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 3.

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal laisse la possibilité aux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, de venir se déclarer.

Madame le Maire constate qu'une liste de candidat est déposée, elle est composée de la façon suivante : M. Christophe MACÉ en tant que 1er adjoint, Mme Laure COQUARD en tant que 2ème adjointe et M. Sylvain MARTINHO en tant que 3ème adjoint.

Madame le Maire invite le Conseil à voter à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Liste de M. MACÉ Christophe : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. Christophe MACÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- M. Christophe MACÉ, 1er adjoint
- Mme Laure COQUARD, 2ème adjointe
- M. Sylvain MARTINHO, 3ème adjoint

ANNEXES : PV d'élection, Feuille de proclamation et Tableau du Conseil municipal

DÉPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
REDON

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

COMMUNE :

LE SEL-DE-BRETAGNE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme Christine ROGER	M. Christophe MACÉ	Mme Laure COQUARD
M. Sylvain MARTINHO	Mme Caroline BERNIER	M. François CHAUVINEAU
Mme Amélie COUPEL	M. Denis GUILLOT	Mme Claude DEMAY
M. Frédéric JAUNASSE	Mme Ludivine MAINE	M. Arnaud MÉNARD
Mme Sandrine ROUAUD		

Absents [1] : Mme Laurence BESSMER donne pouvoir à M. Sylvain MARTINHO, M. Thierry CHÉNORIO donne pouvoir à Mme Ludivine MAINE.

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christine ROGER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laure COQUARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. François CHAUVINEAU et M. Denis GUILLOT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue [4] : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine ROGER	15	Quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Christine ROGER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Christine ROGER élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue [4] : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Christophe MACÉ	15	Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christophe MACÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

DÉPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE : LE SEL-DE-BRETAGNE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste**
Mme	ROGER Christine	12/02/1969	Maire	15
M.	MACÉ Christophe	17/06/1968	Premier adjoint	15
Mme	COQUARD Laure	22/04/1970	Deuxième adjoint	15
M.	MARTINHO Sylvain	27/09/1979	Troisième adjoint	15

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 20/03/2026

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

_____

ARRONDISSEMENT

REDON

COMMUNE :

Le Sel-de-Bretagne

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :

BPLC

_____

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	ROGER Christine	12/02/1969	20/03/2026	15	Oui
2	Premier adjoint	M.	MACÉ Christophe	17/06/1968	20/03/2026	15	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme	COQUARD Laure	22/04/1970	20/03/2026	15	
4	Troisième adjoint	M.	MARTINHO Sylvain	27/09/1979	20/03/2026	15	
5	Conseillère	Mme	DEMAY Claude	10/12/1956	15/03/2026	379	
6	Conseiller	M.	CHAUVINEAU François	30/10/1961	15/03/2026	379	

7	Conseiller	M.	CHÉNORIO Thierry	30/09/1968	15/03/2026	379	
8	Conseiller	M.	GUILLOT Denis	02/08/1970	15/03/2026	379	
9	Conseillère	Mme	BESSMER Laurence	05/03/1972	15/03/2026	379	
10	Conseiller	M.	JAUNASSE Frédéric	22/06/1972	15/03/2026	379	
11	Conseillère	Mme	ROUAUD Sandrine	10/05/1979	15/03/2026	379	
12	Conseiller	M.	MÉNARD Arnaud	20/02/1981	15/03/2026	379	
13	Conseillère	Mme	COUPEL Amélie	11/01/1982	15/03/2026	379	
14	Conseillère	Mme	BERNIER Caroline	03/04/1984	15/03/2026	379	
15	Conseillère	Mme	MAINE Ludivine	13/06/2001	15/03/2026	379	

Cachet de la mairie

Certifié par le maire,

A, Le Sel-de-Bretagne,
Le 20/03/2026

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu et celle-ci est remise à tous les Conseillers municipaux.

Délibération 2026-03-021 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'après échange avec ses adjoints, ils ont décidés de ne pas prendre le taux d'indemnités fixé pour la strate de la commune, à savoir de 1 000 à 3 499 habitants mais de prendre le taux de la strate inférieure, à savoir de 500 à 999 habitants.

L'enveloppe maximale à ne pas dépasser est la suivante :

Taux maximum du Maire	55,7 %	2289,56 € brut
Nombre maximum d'adjoints	4	
Taux maximum par adjoint	21,38 %	878,83 € brut
Enveloppe maximum d'indemnités	141,22 %	5804,88 € brut

L'enveloppe réelle proposée est la suivante :

Taux réel du Maire	44,3 %	1820,96 € brut
Nombre réel d'adjoints	3	
Taux réel par adjoint	11,77 %	483,81 € brut

Taux pour un Conseiller avec délégation	1,6 %	65,77 € brut
Enveloppe réelle d'indemnités	81,21 %	3.338,15 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à 2123-24,

Vu la délibération 2026-03-019 fixant le nombre d'adjoint,

Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de fixer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers,

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux prévu par les articles de CGCT précités, aux taux suivants :
  - Taux en pourcentage de l'indice de référence 1027 conformément au barème de référence fixé par l'article L2123-23 du CGCT
    - Maire : 44,3 %
  - Taux en pourcentage de l'indice de référence 1027, conformément au barème de référence fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, encadrant les indemnités des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux, dès lors que le Maire accorde des délégations de fonctions
    - 1er adjoint : 11,77 %
    - 2ème adjoint : 11,77 %
    - 3ème adjoint : 11,77 %
  - Taux en pourcentage de l'indice de référence 1027, conformément au barème de référence fixé par l'article L.2123-24-1 du CGCT, encadrant les indemnités des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux, dès lors que le Maire accorde des délégations de fonctions.
    - Conseillers avec délégation : 1,6 %
  - L'indemnité des adjoints et des Conseillers concernés sera versée à compter du 21 mars 2026, date d'attribution des délégations.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal accepte ces indemnités à l'unanimité.

Annexe :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

FONCTION	NOM Prénom	Taux de base en % de l'IN terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	ROGER Christine	44,30%		44,30%	1 820,96 €
1er Adjoint	MACÉ Christophe	11,77%		11,77%	483,81 €
2ème Adjoint	COQUARD Laure	11,77%		11,77%	483,81 €
3ème Adjoint	MARTINHO Sylvain	11,77%		11,77%	483,81 €
Conseiller	CHÉNORIO Thierry	1,60%		1,60%	65,77 €
TOTAL		81,21%		81,21%	3 338,15 €

Le montant des indemnités de M. CHÉNORIO est évoqué car jugé peu élevé, notamment par M. MÉNARD Arnaud. Madame le Maire explique que le montant a été évoqué avec lui et décidé conjointement, elle rappelle qu'il faut rester vigilant sur les dépenses. Elle indique également que le sujet des indemnités de déplacement pour les élus sera vu lors d'un Conseil ultérieur.

Délibération 2026-03-022 : Modalité de convocation du Conseil municipal

Madame le Maire précise que la loi prévoit que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation peut être envoyée par 1/ courriel, 2/ voie dématérialisée (plateforme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document), 3/ application Smartphone avec notification de la présence d'un nouveau document.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'envoi par courriel.

Délibération 2026-03-023 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M^{me} le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, délégation à Madame le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un montant de 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite de 500 000 € par acte de préemption ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; -
en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

Madame le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.
En cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été délégué par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Après échanges le Conseil municipal valide à l'unanimité ces délégations.

M. JAUNASSE indique que le montant de 500 000€ lui semble élevé pour un bien. Madame le Maire indique qu'il s'agit du montant maximum et que ce droit ne sera pas utilisé à la légère mais seulement en cas d'urgence à préempter, sans pouvoir réunir le Conseil en amont.

Délibération 2026-03-024 : Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.421-2-5 du Code de l'urbanisme, si le Maire est personnellement intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour intervenir à cette signature.

Après avoir délibéré, avec 15 voix pour, le Conseil municipal désigne Monsieur Christophe MACÉ, 1er adjoint, pour signer les documents.

Délibération 2026-03-025 : Représentants de la commune dans les associations et les syndicats dont elle est membre de droit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- SMICTOM des pays de Vilaine : M. François CHAUVINEAU (titulaire), M. Christophe MACÉ (suppléant)
- Syndicat mixte des Vallons de Vilaine et Agence locale du climat et de l'énergie des Vallons de vilaine « ALEC » : Mme Christine ROGER (titulaire), M. Arnaud MÉNARD (suppléant) ;
- Conseil d'exploitation en assainissement : Mme Christine ROGER (titulaire) et Mme Caroline BERNIER (suppléante).
- Office Cantonal des Sports du Sel : M. Sylvain MARTINHO (titulaire) et M. Denis GUILLOT (suppléant).

Délibération 2026-03-026 : Commission Communale des Impôts Directs

La CCID a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité la liste suivante de 12 titulaires et 12 suppléants :

Titulaires :

1. M. Christophe MACÉ
2. Mme Caroline BERNIER
3. M. Sylvain MARTINHO
4. Mme Claude DEMAY
5. M. François CHAUVINEAU
6. M. Thierry CHENORIO
7. M. Denis GUILLOT
8. M. Frédéric JAUNASSE
9. Mme Laurence BESSMER
10. Mme Sandrine ROUAUD
11. M. Arnaud MÉNARD
12. Mme Amélie COUPEL

Suppléants :

1. Mme Laure COQUARD
2. Mme Ludivine MAINE
3. M. Christophe QUENTIN
4. Mme Ninon SCHAFF
5. M. Jérôme MAINE
6. Mme Laure BALLUET
7. M. Frédéric PRIMA
8. M. Paul MOREL
9. Mme Régine PERRUDIN
10. M. Franck COLLIN
11. Mme Marie-Geneviève RANO
12. M. Damien RODIER

Délibération 2026-03-027 : Désignation du représentant élu à la Commission de contrôle des élections

Selon l'article L.19 VII la commission de contrôle des élections, dans les communes de 1000 habitants et plus, est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Les modalités pour les communes de moins de 1000 habitants sont désignées ainsi : une commission avec 3 membres dont :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut de volontaires, le plus jeune Conseiller municipal est désigné d'office comme membre de la commission de contrôle.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Madame Claude DEMAY se propose.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération 2026-03-028 : Désignation d'un élu référent GEMAPI

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Bretagne Porte de Loire Communauté dispose de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a intégré des syndicats de bassins versants qui couvrent des territoires très étendus. Afin de faire vivre cette compétence au niveau du territoire communautaire, l'EPCI souhaite créer un réseau de « référents GEMAPI » qui pourrait servir d'interface entre les syndicats de bassins versants et les communes dans le but de faciliter la communication et la mise en œuvre des actions au niveau local.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein l'élu chargé de représenter la commune au sein du réseau intercommunal des référents GEMAPI, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne M. MÉNARD Arnaud en qualité d'élu référent GEMAPI au sein du réseau intercommunal de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2026-03-029 : Désignation du correspondant Défense de la commune

Madame le Maire informe le Conseil municipal du souhait renouvelé par le Ministère des Armées que soit nommé, au sein de chaque Conseil municipal, un correspondant en charge des questions de défense.

Aux termes d'une instruction du Secrétaire d'État à la défense en date du 24 avril 2002, « *le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens* ».

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner, en son sein un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne M. MARTINHO Sylvain, en qualité de Correspondant Défense ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2026-03-030 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rôle de la CLECT est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Mme ROGER Christine, pour représenter la commune au sein de la CLECT ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2026-03-031 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

L'objet de la CIA est de dresser le constat de l'état : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune… Elle dresse un rapport annuel et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Mme COQUARD Laure, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2026-03-032 : Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article 212-18 et L.212-22 ;

Ayant obtenu l'unanimité de suffrages, après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme ROGER Christine comme délégué titulaire et M. JAUNASSE Frédéric comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil.

Délibération 2026-03-033 : Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article 212-18 et L.212-22 ;

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. MACÉ Christophe comme délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Délibération 2026-03-034 : Commission d'appel d'offre

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article .1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste de la majorité présente :

MM. MACÉ Christophe, MARTINHO Sylvain et MÉNARD Arnaud, membres titulaires

Mmes COUPEL Amélie, MAINE Ludivine et BERNIER Caroline, membres suppléants

Il n'y a pas d'autre liste à se proposer.

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

La liste de la majorité obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

MM. MACÉ, MARTINHO et MÉNARD, membres titulaires

Mmes COUPEL, MAINE et BERNIER, membres suppléants

Pour faire partie, avec Madame le Maire, de la commission d'appel d'offres.

Délibération 2026-03-035 : Désignation des représentants aux commission COMCOM

La communauté de Communes Bretagne porte de Loire Communauté propose aux élus de participer à différentes commissions et de désigner des représentants de la commune.

Sont élus à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention

- Commission Développement économique : Mme Caroline BERNIER et Mme Laurence BESSMER.
- Commission Tourisme : Mme Ludivine MAINE et M. Christophe MACÉ.
- Commission Solidarités – Emploi : Mme Claude DEMAY, Mme Sandrine ROUAUD.
- Commission Jeunesse et Sports : Mme Ludivine MAINE et M. Sylvain MARTINHO.
- Commission Finances et Ressources humaines : Mme Christine ROGER et M. Frédéric JAUNASSE.
- Commission Culture : Mme Claude DEMAY et M. Denis GUILLOT.
- Commission Développement numérique et Communication : M. Denis GUILLOT et M. Sylvain MARTINHO.
- Commission Enfance et Petite enfance : Mme Laure COQUARD et Mme Amélie COUPEL.
- Commission Plan local d'urbanisme : Mme Christine ROGER et M. Arnaud MÉNARD.
- Commission Mobilités : M. François CHAUVINEAU et Mme Laure COQUARD.
- Commission Environnement, développement durable : M. Arnaud MÉNARD et M. Thierry CHÉNORIO.

Délibération 2026-03-036 : Création de Commissions Communales

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de son souhait de créer des Commissions Communales.

Les commissions sont listées et les élus invités à s'y inscrire :

- Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Sécurité incendie et Plan communal de sauvegarde, référent M. Christophe MACÉ : Mme Caroline BERNIER, Mme Laurence BESSMER, Mme Ludivine MAINE, M. François CHAUVINEAU, M. Thierry CHÉNORIO, M. Arnaud MÉNARD.
- Affaires scolaires – Social et Jeunesse, référente Mme Laure COQUARD : Mme Claude DEMAY, Mme Sandrine ROUAUD, Mme Laurence BESSMER, Mme Amélie COUPEL.
- Relations avec les Associations, Communication et Évènements, référent M. Sylvain MARTINHO : Mme Caroline BERNIER, Mme Sandrine ROUAUD, Mme Amélie COUPEL, M. Denis GUILLOT, M. Frédéric JAUNASSE.
- Finances, Ressources Humaines et Mairie, référente Mme Christine ROGER : Mme Caroline BERNIER, Mme Claude DEMAY, Mme Ludivine MAINE, M. Arnaud MÉNARD, M. Frédéric JAUNASSE.

Le prochain Conseil est programmé au lundi 13 avril à 20h15.

Levée de la séance de Conseil à 22h30.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026, les délibérations n° 2026-03-018 à 2026-03-036

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Sylvain MARTINHO	Claude DEMAY
François CHAUVINEAU	Thierry CHENORIO	Denis GUILLOT	Laurence BESSMER	Frédéric JAUNASSE
Sandrine ROUAUD	Arnaud MÉNARD	Amélie COUPEL	Caroline BERNIER	Ludivine MAINE